

Ministère de la justice
Centre des services de justice
Palais de justice de Québec

COUR D'APPEL

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

NUMÉRO DE DOSSIER:

200-09-000128-899
(200-05-002697-881)

DATE: 31 août 1999

PARTIE APPELANTE :

Maçonnerie Godbout Inc.

PROCUREUR(S) :

Me Normand Leblanc
(Leblanc & associés)

PARTIE INTIMÉE :

Commission d'Appel en matières
de lésions professionnelles

PROCUREUR(S) :

Me Claude Verge
(Levasseur, Verge)

AUTRE(S) PARTIE(S):

Claude Groleau et Louis-Georges
Bouchard

PROCUREUR(S):

Me Nancy St-Laurent
(Sauvé & Roy)

HONORABLES : PAUL-ARTHUR GENDREAU, J.C.A.
THÉRÈSE ROUSSEAU-HOULE, J.C.A.
JACQUES PHILIPPON, J.C.A. (ad hoc)

GREFFIER(ÈRE) : Nancy P. Lavoie

DESCRIPTION : ÉVOCATION

Représentations de l'appelante.

Représentations de l'intimée.

Représentations des mis en cause.

Réplique de l'appelante.

JUGEMENT

CONSIDÉRANT que le tribunal administratif agissait dans l'exercice de sa compétence *stricto*

sensu et que sa décision non seulement n'était pas manifestement déraisonnable mais conforme à sa propre jurisprudence;

Pour ces motifs:

L'appel est rejeté avec dépens.

PAUL-ARTHUR GENDREAU, J.C.A.

THÉRÈSE ROUSSEAU-HOULE, J.C.A.

JACQUES PHILIPPON, J.C.A. (ad hoc)